

Argent donné avant le décé est il soumis à un droit de sucession

Par toubeoilpy_old, le 20/11/2007 à 14:05

Voilà!!

Mon arriére grand mére est décédée en 2005 bien avant sa mort elle a donné 6000 euros à mon frére qui avait des soucis financiers . Aujourd'hui le frére de ma mére lui réclame cette somme a t'il le droit est ce que l'argent donné avant le décé est il soumis à un droit de succession

Merci pour votre réponse

Par tixidre, le 21/11/2007 à 14:21

Ce probleme de dons manuels est un sujet de discorde familliale , comment faire la difference entre donation , cadeau, aideetc

Le fait est :que la donation rentre dans la reserve hereditaire , en l'occurence il s'agit d'un heritier indirect (votre frere) , il sera probablement oblige de rendre cet argent si la reserve est depassee .

Maintenant, si la donation est du type precupitaire, c'est different.

pour ce qui est de la fiscalite, il a du, je l'espere, remplir un imprime qui est delivre par les impôts du lieu de son domicile, c'est la loi!

cordialement,